



RÈGLEMENT

Article 1. OBJET

Attijariwafa bank Société Anonyme au capital de 2 151 408 390 DH dont le siège social est établi à Casablanca, au 2 Boulevard Moulay Youssef, inscrite au RC de Casablanca sous le n° 333, identifiant fiscal n° 01085221, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, (ci-après « l'Organisateur » ou la « Banque »), organise un concours intitulé « Trophées أنا معاك » [ci-après le « Concours »].

Cette 4^e édition des « Trophées أنا معاك » a pour objectif de reconnaître les efforts et récompenser l'ambition et le dynamisme des porteurs de projets, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, coopératives et Petites Entreprises marocaines (ci-après, les « TPE »), clientes ou non d'Attijariwafa bank, pour le meilleur projet.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les porteurs de projets et petites entreprises, clientes ou non d'Attijariwafa bank, répondant aux critères suivants (ci-après le « Participant »/les « Participants ») :

- tout porteur de projet, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, coopératives et Petites Entreprises établies de droit marocain, sans discrimination de secteur ou d'activité et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à dix (10) millions de dirhams ;
- être âgé de 18 ans et plus ;
- ayant adressé sa candidature au présent concours conformément aux stipulations du présent règlement : pendant la phase d'appel à candidature.

Les critères ci-dessus sont cumulatifs. Afin d'être éligibles, les candidats doivent répondre à tous les critères ci-dessus.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.daralmoukawil.com

Le formulaire de candidature doit être dûment rempli par le participant en ligne à l'adresse suivante : www.daralmoukawil.com, rubrique « Les Trophées ana mâak ».

La présélection des participants se fera en fonction des informations fournies par ces derniers et de la qualité du projet renseigné sur la rubrique dédiée à cet effet sur le site : www.daralmoukawil.com

Seuls les dossiers de candidature complets pourront être examinés par le jury.

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans restriction ni réserve du présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Le non-respect des conditions de participation énoncées au règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 4. ÉTAPES DE PARTICIPATION

L'appel à candidature

Cette étape marque l'ouverture du concours sur le site www.daralmoukawil.com

Les participants renseigneront le dossier de candidature sur le site www.daralmoukawil.com et devront accepter l'ensemble des conditions du règlement accessible sur le site.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à candidature seront communiquées sur le site www.daralmoukawil.com

Présélection des projets

Un comité de présélection opère une première étude des dossiers de candidature afin d'examiner, évaluer et présélectionner les meilleurs projets par région qui seront sollicités à "pitcher" leurs projets devant un jury régional.

Jurys régionaux

Douze (12) jurys régionaux, composés de partenaires locaux ainsi que des représentants de la banque, se réuniront, dans les villes suivantes : Béni Mellal, Agadir, Laâyoune, Marrakech, Dakhla, Rabat, Guelmim, Oujda, Errachidia, Fès, Casablanca et Tanger.

Leur rôle sera de sélectionner et de récompenser les 3 meilleurs projets pour chaque région, toute catégorie confondue

Une remise des prix Gold-silver-bronze aux 3 gagnants sera organisée au niveau de chaque région.

Les dates de tenue de chaque jury seront communiquées sur le site www.daralmoukawil.com et directement aux participants présélectionnés.

Jury Final

Les 12 gagnants des prix Gold au niveau des régions participeront à la finale et seront soumis aux délibérations d'un jury final dont la date leur sera communiquée.

Ce jury sera composé de représentants de différentes structures, et sera chargé de choisir les 3 gagnants des Trophées Ana Mâak récompensés pour les meilleurs projets. En plus d'un 4^{ème} gagnant qui sera choisi par le public

L'annonce des gagnants fera l'objet d'une communication spécifique ultérieure au jury final.

Article 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

1) Les participants doivent obligatoirement remplir et faire parvenir via le site le dossier de candidature dans les délais impartis. Ce dossier sera le seul document consulté lors de la phase de présélection comme désigné à l'article 4 du règlement, et sera rédigé et complété en arabe ou en français.

Le dossier de candidature est disponible en ligne, à remplir directement sur le site www.daralmoukawil.com. Les champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.

2) Les éléments pour la constitution du dossier de candidature sont les suivants :

- un formulaire d'inscription renseigné sur le site ;
- un dossier de candidature détaillé sur l'entreprise et/ou le projet dûment rempli ;
- tout élément valorisant le projet.

3) À compter du dépôt du dossier de candidature et de la validation par le participant de son formulaire d'inscription, il n'aura plus la possibilité, par quelque moyen que ce soit, de modifier le fichier déposé sur le site ou de le supprimer.

En acceptant le règlement du concours, le participant autorise l'organisateur à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des participants.

Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 6. LE JURY

Le jury est principalement formé de représentants de l'écosystème entrepreneurial.

Le jury est composé de trois à cinq membres, lesquels sont des personnalités reconnues pour leur compétence, leur neutralité et leur professionnalisme.

Le jury aura la charge de désigner les 3 gagnants dans chaque région. L'attribution du prix se décide à la majorité simple des voix.

Les jurys prendront en compte différents critères pour l'évaluation des candidatures présentées dans chaque région (Voir Article 7). Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal validé par le notaire dépositaire du présent règlement et sont sans appel. Tous les projets sont traités de manière confidentielle.

Article 7. ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PRÉSÉLECTION

Toutes les candidatures retenues seront soumises à un comité d'évaluation désigné par l'organisateur. Ce comité procédera à une présélection des candidats et fera une première évaluation à chaque participant en se basant notamment sur les critères suivants :

1. Qualité et clarté de présentation du dossier de candidature.

2. Pérennité de l'entreprise : TPE témoignant d'un succès durable et présentant un potentiel de croissance (en se basant sur les indicateurs et faits marquants de l'entreprise au cours des deux dernières années).

3. Dynamisme et ancrage régional : Impact en termes de création et maintien d'emplois et de partenariats locaux développés.

4. innovation : Porteurs de projets ou Petites Entreprises, en phase de démarrage, ayant moins de 5 ans, pouvant démontrer sa capacité à transformer une idée innovante en un projet d'entreprise.

Article 8. CONFIDENTIALITÉ

Le contenu du dossier de candidature est strictement confidentiel.

L'organisateur et les membres des jurys s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises par les participants.

Article 9. RÉCOMPENSES

Chaque région récompensera les 3 meilleurs projets soit 36 gagnants au total. Les gagnants seront primés comme suit :

- Prix Gold: 30 000 DH
- Prix Silver: 20 000 DH
- Prix Bronze: 10 000 DH

Les gagnants du concours, les 3 gagnants issus de la finale, se verront remettre un trophée et recevront chacun, le lot de récompenses suivant :

- Une subvention financière de :
 - pour le prix Gold : 100.000 DH (cent mille dirhams) ;
 - pour le prix Silver : 75.000 DH (soixante-quinze mille dirhams) ;
 - pour le prix Bronze : 50.000 DH (cinquante mille dirhams) ;
 - pour le prix public : 50 000 DH (cinquante mille dirhams).
- un compte bancaire gratuit ;
- un référencement auprès de la Direction des Achats d'Attijariwafa bank ;
- un accompagnement personnalisé auprès du réseau des Centres Dar Al Moukawil ;

Si le lot est attribué à une personne morale, ce lot sera remis au représentant légal de la personne morale.

La subvention financière sera versée via un transfert vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants du concours fournissent un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est prévu au présent article du présent règlement, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quel que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, l'organisateur est libre d'en disposer à sa convenance sans que sa responsabilité puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 10. REMISE DES TROPHÉES

L'annonce des gagnants du concours et la remise de leurs récompenses feront l'objet d'une communication et d'une organisation spécifiques à l'ensemble des nominés et avec l'implication du notaire dépositaire du présent règlement.

Article 11. PROMOTION ET DROIT À L'IMAGE

Tout participant autorise l'organisateur, par le biais des présentes, à utiliser et exploiter, sans aucune restriction ni rémunération et à tout moment, son image par reproduction, diffusion et/ou représentation de celle-ci en interne et en externe pour les besoins de communication, de promotion et d'information sur son dispositif d'accompagnement des TPE et ce, au travers de tout moyen de diffusion, notamment la communication par voie électronique (site internet, Intranet, réseaux sociaux...) ou audiovisuel, quel qu'en soit le format, le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique utilisé.

La présente autorisation est consentie pour l'utilisation de l'image du/des participant(s) en tout ou partie, en nombre illimité et dans le monde entier.

Article 12. CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait également être engagée du fait d'un dysfonctionnement des emails ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation ou par tout autre cas fortuit.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t se connecter sur le site web www.daralmoukawil.com du fait d'un problème technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure ;
- toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du concours.

La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury, souverain et indépendant. Les participants s'engagent en conséquence à renoncer à tout recours sur le déroulement ou les résultats de l'appel à projet.

Article 13. GARANTIES

Les participants s'engagent à ce que les projets déposés dans le cadre du concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce, quel qu'en soit le fondement juridique.

Par conséquent, la Banque ne saurait être responsable des différends qui peuvent naître entre le participant et les tiers.

Article 14. DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au concours.

Les participants pourront demander à ne pas figurer, ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante DarAlMoukawil@attijariwafa.com conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement des dossiers. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement du dossier de candidature.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux sociétés du groupe Attijariwafa bank et ses filiales qui, de convention expresse, sont autorisées à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux personnes morales de leur Groupe, partenaires et prestataires de services.

La Banque s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution du présent concours ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être utilisées pour tenir le participant informé des nouvelles offres, manifestations, actions ou publications susceptibles de susciter son intérêt.

Article 15. FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature (constitution du dossier, présentation devant le jury, frais de déplacement, etc.) sont à la charge exclusivement du participant. Aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur.

Article 16. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne et peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse internet suivante : www.daralmoukawil.com – Rubrique « Trophées Ana Mâak ». Se référer également à l'article 20.

Article 17. ACCEPTATION

Les participants acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

Article 18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par L'organisateur et toute modification éventuelle de ce règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet www.daralmoukawil.com – Rubrique « Trophées Ana Mâak ».

Article 19. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de Maître Zineb CHAFIL, Notaire à Casablanca, au Angle Boulevard Zerktouni et la corniche Marina Center, 6ème étage N° 38.

Article 20. LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi marocaine.

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Fait à Casablanca , le 1 Octobre 2023

ATTIJARIWafa BANK
Marché des commerçants/artisans, TPE et de l'entrepreneuriat